

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;
Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice 1923 dont le détail suit :

Chapitre I^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 2 - TAXE SUR LES VÉHICULES.

Rôle N° 163 - Cercle de Lomé . . .	550 frs.
Rôle N° 164 - Cercle de Lomé . . .	1.200 frs.
	<u>1.750 francs</u>

Art. 2. — Le Chef du Secrétariat Général, le Commandant de Cercle de Lomé et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 29 Octobre 1923.

BONNÉCARRÈRE

ARRÊTE No. 219 approuvant et rendant exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo pour l'exercice 1923.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30-Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté N° 85 du 23 Novembre 1920 établissant au Togo un impôt personnel sur les habitants possédant la qualité de citoyens français ensemble l'arrêté N° 73 du 29 Juillet 1921 ;

Vu l'arrêté N° 121 du 3 Juillet 1922 établissant au Togo un impôt de capitation sur les indigènes ensemble l'arrêté N° 164 fixant le taux de cet impôt ;

Vu l'arrêté N° 84 du 23 Novembre 1920 instituant au Togo un impôt de capitation sur la population flottante ensemble l'arrêté N° 144 du 31 Juillet 1922 modifiant le taux de cet impôt ;

Vu l'arrêté N° 122 du 3 Juillet 1922 réglementant le régime des prestations ensemble l'arrêté N° 165 fixant le taux de rachat de la journée de prestations ;

Vu l'arrêté N° 155 du 31 Juillet 1922 réglementant les patentes et licences ensemble l'arrêté N° 214 du 23 Octobre 1922 fixant les centimes additionnels ;

Vu le décret du 18 Août 1922 réglementant les armes à feu au Togo, promulgué par l'arrêté N° 203 du 20 Septembre 1922 ;

Vu l'arrêté N° 74 du 23 Novembre 1920 fixant la taxe sur les véhicules ;

Vu l'arrêté N° 75 du 23 Novembre 1920 ensemble l'arrêté N° 147 du 31 Juillet 1922 fixant la taxe à percevoir sur les émigrants ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;
Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice 1923, dont détail suit :

Chapitre I^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article I^{er} - IMPÔT PERSONNEL.

Paragraphe I^{er} - IMPÔT PERSONNEL SUR LES EUROPÉENS.

Rôle N° 128 - Cercle d'Anécho	75.00
Rôle N° 129 - Cercle d'Atakpamé	25.00
	<u>100,00</u>

Paragraphe 2 - IMPÔT PERSONNEL SUR LES INDIGÈNES.

Rôle N° 130 - Cercle d'Anécho	1.050
Rôle N° 131 - Cercle d'Anécho	120
Rôle N° 132 - Cercle d'Atakpamé	1.526
Rôle N° 133 - Cercle d'Atakpamé	30
Rôle N° 134 - Cercle de Sokodé	70.325
	<u>73.051,00</u>

Paragraphe 3 - IMPÔT PERSONNEL SUR LA POPULATION FLOTTANTE.

Rôle N° 135 - Cercle de Lomé	1.720
Rôle N° 136 - Cercle d'Anécho	520
Rôle N° 137 - Cercle d'Atakpamé	6.370
Rôle N° 138 - Cercle de Sokodé	725
Rôle N° 139 - Cercle de Mango	1.825
	<u>11.160,00</u>

Paragraphe 4 - RACHAT DES PRESTATIONS PAR LES EUROPÉENS ET INDIGÈNES.

Rôle N° 140 - Cercle d'Anécho	20
Rôle N° 141 - Cercle d'Anécho	24.530
Rôle N° 142 - Cercle d'Atakpamé	20
Rôle N° 143 - Cercle d'Atakpamé	5.405
Rôle N° 144 - Cercle de Sokodé	83.660
	<u>115.635,00</u>

Article 2 - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe I^{er} - Patentes.

Rôle N° 145 - Cercle de Lomé	383,62
à reporter	<u>199.946,00</u>

report 199.946,00

	383,62	
Rôle N° 146 - Cercle de Lomé	1.377,75	
Rôle N° 147 - Cercle d'Atakpamé	682	
Rôle N° 148 - Cercle de Sokodé	497,75	
		2.941,12

Paragraphe 2 - LICENCES.

Rôle N° 149 - Cercle de Lomé	1.125	
Rôle N° 150 - Cercle de Lomé	4.050	
Rôle N° 151 - Cercle d'Anécho	1.150	
Rôle N° 152 - Cercle d'Atakpamé	725	
		7.050,00

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1^{er} - DROIT DE CONTRÔLE
SUR LES ARMES À FEU.

Rôle N° 153 - Cercle de Lomé	150	
Rôle N° 154 - Cercle d'Anécho	40	
Rôle N° 155 - Cercle d'Anécho	6.470	
Rôle N° 156 - Cercle d'Atakpamé	80	
Rôle N° 157 - Cercle d'Atakpamé	8.690	
Rôle N° 158 - Cercle de Sokodé	2.465	
Rôle N° 159 - Cercle de Mango	100	
		17.995,00

Paragraphe 2 - TAXE SUR LES VÉHICULES.

Rôle N° 160 - Cercle d'Atakpamé	150,00
---	--------

Paragraphe 4 - TAXES D'ÉMIGRATION.

Rôle N° 161 - Cercle de Lomé	112,50	
Rôle N° 162 - Cercle d'Anécho	12,50	
		125,00
Total		228.207,12

ART. 2 — Le Chef du Secrétariat Général, les Commandants de Cercle et le Trésorier-Payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 29 Octobre 1923.

BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

MISES HORS CADRES — NOMINATIONS — MUTATIONS — CONGÉS —
PASSAGE — GRATIFICATIONS.

MISES HORS CADRES.

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F. DU 9 OCT. 1923.

M. MÀNEL, Jean, Géomètre de 1ère classe du cadre du service Topographique est détaché hors cadres au Togo dans les conditions de l'article 59 tertio de l'arrêté 17 Mai 1922.

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F. DU 10 OCT. 1923.

Le Capitaine SABATIER, mis hors cadres par décision N° 29 du 4 Janvier 1922, au Chemin de Fer du Thiès-Kayes, est mis à la disposition de M. Le Commissaire de la République au Togo, et embarquera sur le vapeur «Asie».

L'entretien complet de cet officier cessera d'incomber au budget spécial du Chemin de Fer du Thiès-Kayes le 7 Octobre 1923.

NOMINATIONS

PAR DÉCISION DU 19 OCTOBRE 1923

M. BAUCHÉ, Léon, Victor, Administrateur en Chef de 1ère classe des Colonies est nommé à compter du 19 Octobre Chef du Secrétariat Général en remplacement de M. LAMOTTE, Chef de Bureau de 2ème classe des Secrétariats Généraux qui reprend ses fonctions de Chef du Bureau des Finances et du Matériel.

M. BAUCHÉ est délégué à compter de la même date comme Ordonnateur du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

Deux exemplaires de la signature de M. BAUCHÉ seront transmis au Trésorier-Payeur du Togo.

M. PARISOT Georges, Administrateur de 2ème classe des Colonies, retour à Lomé le 19 Octobre courant reprend ses fonctions de Chef de Cabinet du Commissaire de la République et de secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration en remplacement de M. MARTINET Henri, Administrateur-Adjoint de 2ème classe des Colonies qui reprend ses fonctions de Chef du Bureau du Personnel.

PAR DÉCISION DU 22 OCTOBRE 1923

Le Capitaine du Génie SABATIER mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo par décision du Gouverneur Général en date du 10 Octobre 1923 et débarqué à Lomé le 19 Octobre est nommé pour compter de la date de son débarquement, Chef du Service des études du prolongement du Chemin de Fer de Lomé - Anécho vers le Mono.